

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

le 14 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2012

2012 DVD 186 Avenant n°1 au contrat d'affermage avec la SAEMES pour faciliter la recharge des véhicules électriques destinés aux activités de transport respectueuses de l'environnement dans les 19 parcs de stationnement de surface (7^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e et 17^e).

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants et en particulier l'article L 1411-2

Vu le contrat d'affermage du 1^{er} août 2011, passé avec la SAEMES, l'entretien et l'exploitation des 19 parcs de stationnement de surface à Paris, pour une durée de huit (8) ans

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°1 au contrat d'affermage du 1^{er} août 2011, passé avec la SAEMES, pour l'autoriser à souscrire des contrats de sous-occupation, pour faciliter le stationnement et la recharge des véhicules électriques destinés aux activités de transport respectueuses de l'environnement comme celles des taxis électriques, dans les 19 parcs de stationnement de surface.

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement en date du 29 octobre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 5 novembre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du 5 novembre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du 5 novembre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 5 novembre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 5 novembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON au nom de la 3e Commission ;

Délibère :

Article unique: M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°1 au contrat d'affermage du 1^{er} août 2011, passé avec la SAEMES, pour l'autoriser à souscrire des contrats de sous-occupation, pour faciliter le stationnement et la recharge des véhicules électriques destinés aux activités de transport respectueuses de l'environnement comme celles des taxis électriques, dans les 19 parcs de stationnement de surface à Paris (7^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e et 17^e). Le texte de l'avenant est joint à la présente délibération.